



## **CONFLIT DE VOISINAGE : CHAT DE VOISINAGE CHAT DANS LE JARDIN**

### **Que dit la loi :**

#### **Définition d'un chat errant :**

*La notion de divagation des chats ou chat errant est définie par le législateur (article L. 211-23 du Code rural et de la pêche maritime) : « Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».*

*Ainsi, la règle du Code civil rend le propriétaire du chat responsable de celui-ci.*

*Rappel des obligations des propriétaires :*

*Le propriétaire est responsable des dégâts que son animal pourrait causer.*

*Sa responsabilité civile ainsi que pénale peut être engagée.*

*En outre, tout chat de plus de 7 mois, né après le 1er janvier 2012, doit être identifié.*

#### **Nourrir un chat errant : ce que dit la loi**

*L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) **interdit le nourrissage des chats errants** sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs. Toute infraction aux dispositions du RSD est sanctionnée par une amende de 3ème classe, soit 450€ maximum comme le prévoit l'article 131-13 du Code Pénal.*

*Toutefois, il convient de **distinguer les chats errants des chats identifiés et stérilisés** qui circulent librement, en accord avec les dispositions de l'article L.221-27 du Code Rural. Ces chats, bien qu'ils soient sauvages ou semi-sauvages, entrent dans la catégorie des « chats libres » et sont considérés comme des animaux domestiques.*

*A ce titre, l'article L214-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.*



*Cet article inclut l'interdiction de priver les animaux de nourriture ou d'eau, nécessaires à leurs besoins physiologiques, et de soins en cas de maladie ou de blessures.*

*En cas de mise en danger d'un animal domestique ou apprivoisé par la privation de nourriture, d'abreuvement ou l'absence de soin, une amende de 4ème classe (750€) est prévue.*

***Les chats libres sont ainsi protégés au même titre que les animaux domestiques, et leurs protecteurs sont autorisés à les nourrir en s'assurant d'éviter toute nuisance***

*Entre droit de propriété, protection animale et responsabilité civile, un simple chat dans un jardin peut déclencher une véritable guerre de voisinage.*

*Jusqu'où chacun peut-il aller sans se mettre hors la loi ?*

*Un chat qui escalade la clôture, un potager gratté, un voisin excédé : la scène se répète souvent en lotissement.*

*Faut-il laisser faire, ou intervenir ?*

*La question paraît simple, elle ne l'est pas.*

*Entre droit de propriété, protection de l'animal et règles de voisinage, les textes se croisent et imposent des limites concrètes.*

*En pratique, deux piliers juridiques fixent le cadre : l'Article 544 du Code civil, qui consacre la maîtrise de chacun sur son terrain, et les règles pénales qui encadrent la maltraitance animale.*

*À cela s'ajoute la responsabilité du propriétaire du chat en cas de dégâts.*

*Quelle marge de manœuvre pour votre voisin, exactement ?*

*Droit du voisin de chasser un chat : permis et/ou interdits !*

*Le voisin peut protéger son jardin, oui, mais sans porter atteinte au chat.*

*La loi autorise l'éloignement par des moyens non dangereux, dans l'esprit de l'Article 544.*

*En revanche, blesser l'animal relève des sévices graves, punis jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.*



*Un cas d'école illustre la limite : un arrosage automatique a provoqué une chute et une fracture, et l'auteur a dû régler 850 € de frais vétérinaires.*

- ⇒ *Présence humaine et claquement de mains,*
- ⇒ *Jet d'eau modéré, ponctuel,*
- ⇒ *Répulsifs pour chats homologués ;*
- ⇒ *Solutions douces côté aménagement (plantes type Rue officinale, Coleus canina).*

*En miroir, sont proscrits les pièges capables de blesser, les armes (carabine à plomb comprise) et le poison.*

*Installer un dispositif automatique qui expose l'animal à un risque sérieux peut être assimilé à un piège.*

*La frontière est simple : éloigner, oui ; porter atteinte à l'intégrité du chat, non.*

*La qualification de trouble anormal de voisinage entre en jeu quand les incursions perturbent réellement la vie du voisin.*

*Trois critères guident l'appréciation :*

- *L'intensité de la gêne, sa durée et sa répétition, et le contexte local.*
- *Les nuisances ne sont pas que sonores ;*
- *Elles peuvent aussi être olfactives (odeurs d'urine) ou visuelles (parterres retournés).*



*Un passage occasionnel sans dégâts reste un inconvénient normal de la vie en collectivité.*

*Des intrusions répétées avec déjections, grattage du potager ou rayures sur une voiture changent la donne.*

*Selon l'Article 1243 du Code civil, le propriétaire répond des dommages causés par son animal : le voisin peut demander remboursement sur justificatifs.*

*Une garantie de responsabilité civile peut couvrir ces frais, à vérifier auprès de votre assureur.*

*Quels recours si votre voisin dépasse la limite ?*

*Avant toute escalade, place au dialogue.*

*Allez constater les dégâts avec le voisin, pour vérifier qu'il s'agit bien de votre chat.*

*Proposez des solutions concrètes : fourniture de répulsifs, plantation de barrières olfactives, aménagements chez vous pour que l'animal fasse ses besoins à domicile.*

*Si la tension persiste, formalisez par écrit : courrier simple, puis courrier recommandé rappelant la gêne et vos engagements.*

*En cas de blessure du chat, rassemblez la preuve : certificat vétérinaire, photos du dispositif, témoignages.*

*Faites éventuellement constater par un commissaire de justice.*

*Les preuves doivent être recueillies loyalement, sans filmer votre voisin chez lui.*

*Saisissez un Conciliateur de justice si le dialogue bloque, c'est gratuit.*





*Clôture de potager anti-bête*

*Le juge n'intervient qu'après l'amiable, avec dossier étayé et demandes ciblées.*

